

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 5 novembre 2010

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission
N° CG-2010-3-1-3

Service consulté

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Résumé : *Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme d'un montant de 226,90 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.*

Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 226,90 €, concerne les redevables figurant sur l'état figurant en annexe.

Je vous propose donc :

- ❖ d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 226,90 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

ANNEXE

MME GALLAMNN ELISABETH	71,00 €
SCI GUILLAUMET	9,00 €
A.M. SANS FRONTIERES	1,00 €
MME ET M. SCHWOERTZIG STEEVE	23,00 €
MME ET M. GOETZ EMMANUEL	16,00 €
SCI ULYSSE	19,00 €
MME ET M. PITZSCHEL KLAUS	86,00 €
MME OU M. GROSS DENIS ET REMY	0,35 €
MME ET M. FLEURY EDMOND	0,55 €
VIVRE EN ALSACE	1,00 €
TOTAL	226,90 €